

## CONSEIL DE VILLE

**Séance du 16 novembre 2017, à 19.30 h,  
salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 39 du jeudi 2 novembre 2017 et dans les journaux locaux, ainsi que par l'envoi à chaque conseillère et conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Heures supplémentaires et vacances du personnel » (n° 997) (PLR).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Zone 30 / sécurité à deux vitesses » (n° 1004) (PLR).
7. Traitement du postulat intitulé « Moment opportun pour une baisse des impôts » (n° 999) (PLR).
8. Traitement de la motion intitulée « Accélérer le dossier pour l'agrandissement de la Maison de l'enfance » (n° 1000) (PS-Les Verts).
9. Approuver une modification du règlement concernant les indemnités salariales des autorités communales.
10. Approuver un crédit de CHF 515'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'aménagement du carrefour rue du Gravier – rue Achille-Merguin et l'aménagement de la rue du Gravier.
11. A) Approuver un crédit de CHF 850'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles n° 3679 en zone HBd, d'une contenance de 5'601 m<sup>2</sup>, n° 3680 et 3681 en zone HAf, respectivement de 5'732 m<sup>2</sup> et 1'029 m<sup>2</sup>, situées à la Perche, appartenant à M. Jacques Schlachter, y compris les frais d'acte.  
B) Donner compétence au Conseil municipal pour aliéner et échanger ces parcelles.
12. A) Approuver un crédit de CHF 850'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles n° 3682 en zone HBd, d'une contenance de 5'601 m<sup>2</sup>, n° 3683 en zone HAf, de 6'761 m<sup>2</sup>, situées à la Perche, appartenant à Mme Marie-Claire Schlachter, y compris les frais d'acte.  
B) Donner compétence au Conseil municipal pour aliéner et échanger ces parcelles.
13. Approuver un crédit de CHF 300'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour la mise en œuvre des études en vue de la réalisation du lotissement « La Perche II ».
14. Approuver un crédit de CHF 6'445'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des feuillets n° 1023, n° 1024, n° 1025, n° 1026 et n° 1032 du ban de Porrentruy, d'une contenance de 6'871 m<sup>2</sup> et appartenant à BKW Energie SA.
15. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le Budget communal 2018.
16. Divers.

Mme Mathilde Crevoisier Crelier, présidente du Conseil de ville, dirige les débats.  
Le procès-verbal est tenu par M. Denis Sautebin, secrétaire du Conseil de ville.

Sont excusés pour le PDC :

M. Yannick Jubin - remplacé par M. Hervé Eggenschwiller.  
M. Alain Chariatte - remplacé par M. Michel Saner.

Sont excusés pour le PLR :

M. Didier Nicoulin - remplacé par M. Claudio Cordone.  
M. Gérard Reusser - remplacé par M. Hervé Voirol.  
M. Jacques Voirol - remplacé par M. Jonathan Chavanne.

Est excusé pour le PS-les Verts :

M. Josquin Chapatte - remplacé par M. Jean-Pierre Cafiso.

Sont excusés pour le PCSI :

M. Manuel Benitez - remplacé par M. Pascal Miserez.  
M. Angelo Casarano - pas remplacé.  
M. Yves Quiquerez - pas remplacé.

Sont présents pour le Conseil de ville :

Mmes Sophie Barthod, Rosalie Beuret Siess, Francine Chapatte, Mathilde Crevoisier Crelier, Jocelyne Gasser, Chantal Gerber, Corinne Laissue, Aline Nicoulin, Lisa Raval, Anne-Marie Volpato, Maria Werdenberg, Corinne Zwahlen.

MM. Michel Berberat, Benjamin Bergé, Xavier Brunner, Jean-Pierre Cafiso, Jonathan Chavanne, Claudio Cordone, Gilles Coullery, Hervé Eggenschwiller, Victor Egger, Jean Farine, Olivier Frund, Manuel Godinat, Claude Gury, Dominique Hubleur, Marcel Meyer, Pascal Miserez, Julien Parietti, Pierre Parietti, Johan Perrin, Sébastien Piquerez, Jean-Luc Plumey, Michel Saner, Thomas Schaller, Frédéric Sollberger, Stéphane Theurillat, Yann Voillat, Hervé Voirol.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg, Mme Anne Roy, MM. Pierre-Olivier Cattin, Philippe Eggertswyler, Julien Loichat, Eric Pineau, Gabriel Voirol, François Valley, chancelier, François Biedermann, caissier municipal.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : Mme Jocelyne Gasser et M. Jean-Pierre Cafiso.

## **Ordre du jour**

La parole n'est pas demandée.

### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

## **1. Communications**

Il n'y a pas de communication.

## **2. Informations du Conseil municipal**

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg indique qu'il vient de recevoir, en compagnie du chancelier, une pétition contre un projet de construction de la Coopérative 2001 dans le quartier de Lorette. Cette pétition, comportant 624 signatures et demandant une médiation de la Municipalité, sera traitée lors de la séance du Conseil du 27 novembre 2017. Par ailleurs, il informe que l'exécutif communal a fait son choix quant aux futurs restaurateurs de l'Inter. Il s'agit de Séverine et Sébastien Chabaud-Petronin ; ils viennent d'Ardèche et travaillent dans la restauration et l'hôtellerie depuis un certain nombre d'années. M. le Maire ajoute que la Municipalité a adhéré à l'Association « Les plus beaux Villages de Suisse », dont les buts sont de protéger et promouvoir les communes et leurs parties, de diffuser auprès du public national et international la connaissance de l'originalité et de la qualité d'un site, et de concilier le respect du patrimoine culturel et environnemental avec le développement économique. M. le Maire termine en signalant que les 6, 7 et 8 décembre prochains aura lieu à l'Inter un congrès sur la cybercriminalité. Dans le cadre de ce congrès, une soirée de prévention pour adultes et entrepreneurs sur les dangers du net est prévue le 6 décembre, de 19h30 heures à 21h30. Un flyer sur ce congrès sera distribué en fin de séance.

M. Philippe Eggertswyler signale que, contrairement à ce qui a été indiqué dans la presse, la ville de

Porrentruy fait partie des communes qui souhaitent une étude du SIDP sur l'instauration des moloks. Certes, elle n'a pas fait partie de la première réflexion car, parallèlement à l'étude des moloks, la Municipalité a demandé une étude sur les éco-points et leur fonctionnement. L'objectif de cette démarche est de concevoir un concept pour réduire, ou du moins maintenir les coûts de la gestion des déchets de la ville.

M. Eric Pineau mentionne que le flyer déposé sur les tables rappelle que, depuis la mi-septembre, les citoyens ont la possibilité d'opter pour l'e-facture et de recevoir ses factures directement sur l'e-banking en format électronique plutôt que papier. Il ajoute qu'environ 60 personnes se sont déjà inscrites. C'est un bon début mais ce n'est pas suffisant car le papier devrait pouvoir disparaître à terme. L'objectif est d'avoir 200, voire 300 inscriptions d'ici la fin de l'année.

M. Julien Loichat informe que le Conseil municipal a procédé à la révision du règlement du cimetière et des inhumations. Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition ou de recours dans le cadre de la publication. L'exécutif communal a profité d'intégrer la directive concernant le jardin du souvenir dans ce règlement. La directive concernant les émoluments des concessions sera intégrée dans le règlement sur le tarif des émoluments, qui est en cours de réflexion au service des Ressources.

### 3. Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.

La parole n'est pas demandée.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent ce procès-verbal à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

### 4. Questions orales

M. Stéphane Theurillat relève qu'un accident causant l'arrachage d'un candélabre s'est produit il y a un certain temps à la rue Achille-Merguin, à proximité du magasin Denner. Constatant que cette situation occasionne la suppression de l'éclairage du passage piétons et rend ainsi vulnérables les nombreux piétons à cet endroit en regard du fort trafic motorisé, il demande pourquoi une solution provisoire et immédiate n'a pas été trouvée et quand ce candélabre sera remplacé ?

M. Gabriel Voirol répond qu'il ignorait qu'un tel accident s'était produit à cet endroit mais va intervenir auprès du Service UEI pour que ce problème soit réglé le plus rapidement possible.

M. Stéphane Theurillat se déclare partiellement satisfait.

Mme Rosalie Beuret signale que le projet d'immeuble de la coopérative Porrentruy 2001 à Lorette suscite une vague de mécontentement. Une pétition comptant plus de 600 signatures dont 180 habitants du quartier a d'ailleurs été remise ce soir-même à la Municipalité. Bien que le projet déposé respecte les règles en vigueur, le Conseil municipal peut-il assurer que, dans le cadre de la conciliation, il mettra tout en œuvre afin de trouver une solution acceptable tant pour les riverains que pour les promoteurs ? De plus, le projet ayant pris de l'ampleur suite au report d'indice d'utilisation du sol, l'exécutif communal peut-il rappeler le déroulement de cette pratique ?

Mme Anne Roy rappelle que le dossier traité par le législatif en juin dernier comportait le report d'indice. Elle ajoute que la parcelle communale à l'origine de ce secteur était en zone de constructibilité H4. Par la suite, la parcelle mère a été séparée en deux entités, une pour la coopérative « Les Jonnières » et une pour la coopérative « Porrentruy 2001 ». Une partie des droits à bâtir de la parcelle de la coopérative « Les Jonnières » a été transférée à la parcelle de la coopérative « Porrentruy 2001 » pour permettre la réalisation de l'immeuble tel que projeté. Sur l'ensemble de la parcelle, les droits à bâtir sont respectés et il n'y a pas de demande de dérogation. Mme Roy confirme que le report d'indice peut être effectué d'une parcelle à une autre pour autant que les parcelles se touchent et qu'elles utilisent la même zone, ce qui est le cas dans ce dossier. Concernant la conciliation, elle rappelle l'information donnée par le maire.

Mme Rosalie Beuret se déclare satisfaite.

Mme Lisa Raval rappelle que dans le plan de ville des poubelles, datant de 2004, il y a une concentration de poubelles au centre-ville, ce qui est compréhensible. Toutefois, certains quartiers comme les Pâles semblent avoir été en partie oubliés. Elle demande donc si le plan de rues des poubelles publiques est régulièrement actualisé et si les besoins à cet égard sont comblés ?

M. Philippe Eggertswyler répond qu'environ 300 poubelles sont réparties à travers la ville mais

principalement dans le centre-ville, où il y a le plus de fréquentation. Les poubelles installées au centre-ville sont vidées une fois par jour et celles au pourtour du centre-ville un jour sur deux. M. Eggertswyler signale qu'actuellement, il n'y a pas de concept précis pour la pose de poubelles ; c'est la voirie, en fonction de ses observations, qui décide où il faut poser ou non des poubelles. Toutefois, si des citoyens pensent que des poubelles doivent être installées à certains endroits, ils peuvent l'indiquer au Service UEI, qui examinera la situation. M. Eggerswyler profite de l'occasion pour signaler qu'une dizaine de cendriers ont été posés sur des poubelles au centre-ville. Cette expérience étant plutôt favorable, le Service UEI étudiera la possibilité de doter d'autres poubelles de cendriers.

Mme Lisa Raval se déclare satisfaite.

**5. Réponse à la question écrite intitulée « Heures supplémentaires et vacances du personnel » (n° 997) (PLR).**

Pour le groupe PLR, Mme Aline Nicoulin est satisfaite de la réponse. Toutefois, le nombre d'heures supplémentaires étant significatif, elle constate, d'un point de vue comptable, qu'il est nécessaire de créer une provision dans les comptes au 31 décembre afin de compenser ces heures supplémentaires car, en prenant un prix moyen de CHF 50.-/h, les heures supplémentaires s'élèvent à une somme non négligeable de CHF 350'000.- par année.

**6. Réponse à la question écrite intitulée « Zone 30 / sécurité à deux vitesses » (n° 1004) (PLR).**

Pour le groupe PLR, M. Pierre Parietti n'est pas satisfait de la réponse car il estime que la sécurité a été négligée dans cette appréciation, particulièrement celle des jeunes et des cyclistes. Il serait bon que le Conseil municipal indique à qui les gens peuvent s'adresser pour faire part de leurs appréciations des secteurs qui devraient être pris en considération.

**7. Traitement du postulat intitulé « Moment opportun pour une baisse des impôts » (n° 999) (PLR).**

Pour le groupe PLR, M. Johan Perrin remercie le Conseil municipal pour sa réponse qui donne une bonne visibilité de la suite à donner au postulat. Différents éléments non maîtrisables comme le projet fiscal 2017, la nouvelle répartition des tâches entre la Commune et le Canton ainsi que la durée des taux d'intérêts historiquement bas laissent son parti perplexe pour la bonne marche financière de la Municipalité. Le groupe PLR, trouvant nécessaire que l'accent soit mis sur les investissements futurs afin de rattraper le retard, retire le postulat.

**8. Traitement de la motion intitulée « Accélérer le dossier pour l'agrandissement de la Maison de l'enfance » (n° 1000) (PS-Les Verts).**

Mme Rosalie Beuret remercie l'exécutif pour sa réponse substantielle ainsi que pour les démarches déjà entreprises, qui démontrent qu'il partage la préoccupation du groupe PS-Les Verts. Elle ajoute qu'entre le travail, les enfants, les courses, etc., la conciliation entre vie privée et vie professionnelle est difficile. Dans cette organisation, la Maison de l'enfance est devenue indispensable à de nombreuses familles de Porrentruy et sa région. Pour preuve : le nombre d'enfants accueillis n'a cessé de croître et se monte aujourd'hui à 253 pour le seul site de Porrentruy, et malgré la création de 17 places supplémentaires cet été, la liste d'attente compte encore 75 noms. La demande est bien présente puisque 80% de ces inscriptions datent de ces 5 derniers mois. Face à l'augmentation des coûts des structures d'accueil, le Canton a modifié son mode de subventionnement et, depuis 2016, il reporte notamment le déficit sur les communes. Ces nouvelles dispositions ont contraint la Maison de l'enfance à chercher des solutions. Il est ressorti des réflexions que, pour assurer la rentabilité, il est nécessaire de disposer de surfaces supplémentaires. Cela permettrait d'accueillir plus d'enfants à certains moments de la journée et ainsi de compenser les périodes partiellement remplies, tout en garantissant un accueil de qualité. Comme le confirment les chiffres du mois d'août, des surfaces supplémentaires permettront à la Maison de l'enfance de sortir des chiffres rouges et la location des locaux de la HEP permet d'en faire l'expérimentation. Mme Beuret termine en indiquant que pour les familles, mais également pour les finances communales, une solution durable doit être trouvée pour la Maison de l'enfance.

M. Pierre-Olivier Cattin informe que le Conseil municipal recommande d'accepter la motion et partage l'avis des motionnaires. Pour lui, la Maison de l'enfance est devenue une structure indispensable au développement économique de la ville. M. Cattin ajoute que le partage des lieux avec la HEP-BEJUNE a permis de constater que disposer de meilleures surfaces permet d'obtenir des taux d'occupation jusqu'à 120 %, ce qui permet de compenser financièrement les périodes où celui-ci n'est que de 80 %. Pour lui, il

faut procéder à une amélioration des structures de la Maison de l'enfance, qui actuellement sont trop petites. M. Cattin informe que la direction de la Maison de l'enfance est proactive, envisageant notamment d'ouvrir cette institution durant tout l'été, et qu'un projet prévoit la relocalisation du groupe des irréguliers, qui se trouve actuellement dans l'appartement de l'Ecole de l'Oiselier. Au nom du Conseil municipal, M. Cattin demande au Conseil de ville de donner un signal politique fort pour que la prochaine équipe de l'exécutif ait les instruments politiques afin d'obtenir les moyens financiers d'une saine gestion de la Maison de l'enfance. En conclusion, il recommande au législatif d'accepter cette motion.

En tant que membre de la commission de gestion, Mme Aline Nicoulin signale que la direction bicéphale de la Maison de l'enfance gère l'institution avec un grand professionnalisme et beaucoup de dynamisme. Elle est en constante réflexion, innovation et amélioration. Pour preuve, pas plus tard que mardi, les parents recevaient un questionnaire en vue d'une ouverture durant les vacances scolaires. Autre exemple, la direction est à l'origine de l'ouverture d'une antenne pour les enfants à fréquentation irrégulière et elle a mis en place la visite régulière des bambins de 4 ans au centre de jour du Bois Husson en vue d'encourager les échanges intergénérationnels. Pour concrétiser au mieux le bon fonctionnement et donc le meilleur financement de cette structure, il serait cohérent d'avoir un lieu adapté à la forte demande d'accueil, un lieu unique qui permette d'augmenter les synergies et engendrer des économies. La Commune a tout à gagner d'une accélération de ce dossier car la vision d'approche d'un agrandissement pourrait inciter de nouvelles arrivées à Porrentruy. En outre, un site plus grand permettrait de surbooker le lieu mais dans des mesures acceptables et bien évidemment en accord avec les normes de sécurité, parant ainsi aux inévitables absences de dernière minute, aux maladies ou autres imprévus non pris en charge par le nouveau mode de subventionnement. Le groupe PLR, conscient que les finances communales ne sont pas sans limites et convaincu que cet investissement est un placement bénéfique pour le futur de la ville, acceptera cette motion.

M. Benjamin Bergé rappelle que, depuis 10 ans, la Maison de l'enfance de Porrentruy montre régulièrement son dynamisme, son envie d'aller de l'avant. En effet, de nombreux projets ont été lancés à Porrentruy, tant au niveau administratif que pédagogique. La direction, maintenant bicéphale, fournit un travail considérable dans des conditions spatiales et financières pas toujours faciles. Les nouvelles places octroyées par le Canton sont déjà pleines. Avec son évolution, le fonctionnement de la Maison de l'enfance montre ses limites et manque de place. Il y a de cela 2-3 ans, un premier projet d'agrandissement avait été devisé à environ 4 millions de francs. La ville ne pouvait se le permettre financièrement à l'époque et le projet a été mis de côté. C'est pourquoi, la motion traitée ce soir permettrait au Conseil municipal de se donner les moyens de juguler ce flux d'enfants à Porrentruy et d'offrir des places, en particulier pour de nouveaux arrivants. M. Bergé ajoute que si la motion propose de regrouper les enfants sur un seul site, elle laisse la porte ouverte à une Maison de l'enfance sur plusieurs sites. En conclusion, le groupe PCSI recommande vivement au législatif de soutenir cette motion.

Pour le groupe PDC-JDC, Mme Maria Werdenberg rappelle que des solutions provisoires sont mises en place depuis de nombreuses années pour répondre aux besoins grandissants en structures d'accueil pour les enfants de la région. Elle souligne que ce dossier présente une problématique complexe comprenant plusieurs variables et, sans entrer dans les détails, elle rappelle la nécessité d'avoir des établissements adéquats respectant les besoins des enfants et présentant des accès piétonniers sécurisés. Encore faut-il choisir entre un seul site, avec les inconvénients provoqués par la concentration d'un nombre élevé d'enfants de classe d'âges différents, ou plusieurs petites unités permettant de couvrir l'ensemble de la ville. Vu les besoins relevés et la complexité de la problématique, le groupe PDC-JDC considère comme pertinente la demande d'accélérer le traitement du dossier de l'agrandissement de la Maison de l'enfance et de la mise en œuvre rapide de solutions en adéquation. Pour ces raisons, le groupe PDC-JDC acceptera à l'unanimité cette motion.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent, à l'unanimité, la motion intitulée « Accélérer le dossier pour l'agrandissement de la Maison de l'enfance ».*

### **9. Approuver une modification du règlement concernant les indemnités salariales des autorités communales.**

#### ENTREE EN MATIERE

M. Pierre-Olivier Cattin signale que depuis plusieurs législatures, les indemnités des autorités communales non pas été ajustées. Les propositions faites visent à augmenter les indemnités des Conseillers municipaux de 21'000 à 28'000 francs, celles du vice-maire de 23'000 à 30'000 francs et celle du maire, sur proposition de la commission des finances, de 42'000 à 65'000 francs. La réévaluation proposée est

nécessaire pour valoriser aussi financièrement l'intense travail des Conseillers municipaux. L'évaluation comparative montre que les indemnités ainsi demandées correspondent à l'échelle des salaires des chefs de services de la Municipalité. De plus, le Conseil municipal propose d'octroyer au président du Conseil de ville une indemnité forfaitaire de 1'500 francs en lieu et place des jetons de présence, offrant ainsi une indemnisation pour les autres sollicitations liées à cette fonction. Au nom du Conseil municipal, M. Cattin propose au législatif d'accepter cette modification du règlement concernant les indemnités des autorités communales.

*Le Conseil municipal in corpore, Mme Rosalie Beuret Siess et M. Manuel Godinat, futurs Conseillers municipaux, quittent la séance pour le traitement de ce point.*

M. Pierre Parietti signale que M. Manuel Godinat ne prendra pas position et que M. Hervé Voirol, pour des raisons indirectes, ne s'exprimera pas non plus sur cet objet. Par rapport à la non-réduction de la quotité d'impôt et du budget négatif pour la deuxième fois consécutivement, il ajoute que la Commune de Porrentruy sera exposée très rapidement, lors de ces prochaines années, à des investissements importants qu'elle devra évidemment assumer. La Municipalité sera aussi, comme l'ensemble des communes, exposée à des problèmes fiscaux ou de résultats fiscaux des entreprises qui seront plus délicats avec des rentrées d'impôts qui ne seront pas forcément à la hauteur des attentes ou des expectatives. Le groupe PLR, dans cette situation quelque peu surprenante et paradoxale, comprend pourtant la prise en considération d'une sorte de réajustement des indemnités versées aux membres de l'exécutif municipal. Pour cette raison, il acceptera l'entrée en matière.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Claude Gury relève en premier lieu les points en faveur d'une augmentation des indemnités des membres du Conseil communal, soit :

- une juste rémunération des membres de l'exécutif communal car les tâches sont de plus en plus complexes avec un engagement constant tant au niveau local que régional ;
- l'engagement du maire, Pierre-Arnauld Fueg, durant ces quatre dernières années, de l'ordre de 30 à 35 heures par semaine ;
- lors du passage de 8 à 6 élus au sein du Conseil municipal en 2012, il n'y a pas eu de revalorisation de l'indemnité du maire ; les conseillers se sont partagé les 2 parts laissées libres par la réduction du nombre d'élus ;
- le rehaussement des indemnités amènera les indemnités à des valeurs presque semblables à celles pratiquées dans une commune de grandeur équivalente, à savoir Haute-Sorne ;
- une rémunération insuffisante des membres de l'exécutif communal ne doit pas constituer un frein aux candidatures.

M. Gury ajoute que les points négatifs sont les suivants :

- le saut lié à ces augmentations, + 55 % pour le maire et de 30% pour les conseillers, est très élevé et il serait préférable de procéder par paliers, voire de disposer de données précises quant aux engagements actuels de chacun des membres de l'autorité avant de se prononcer ;
- une augmentation indirecte des indemnités pour les conseillers communaux a déjà eu lieu il y a 5 ans suite au passage de 8 à 6 conseillers municipaux.

Davantage d'activités devraient être déléguées aux chefs de service de manière à ce que les membres du Conseil municipal se concentrent sur la conduite et non sur les tâches annexes. Par contre, le groupe PDC-JDC est favorable à une indemnité forfaitaire de CHF 1'500.- pour le président du Conseil de ville. Estimant qu'il y a plus de points en faveur de l'augmentation des indemnités que pour maintenir le statu quo, il acceptera l'entrée en matière et la proposition de modification du règlement concernant les indemnités des autorités communales.

M. Victor Egger relève que la charge de maire et de Conseiller municipal a évolué ces dernières années ; les dossiers sont plus complexes et les interactions avec les autres communes plus importantes. Pour rendre et maintenir ces charges attractives et permettre à toutes et à tous de pouvoir exercer cette fonction et de bénéficier d'une certaine souplesse dans son activité, il faut une juste indemnisation. C'est pourquoi, le groupe PS-Les Verts est acquis au fait que les rémunérations doivent être réévaluées en conséquence. Il accepte aussi l'indemnité de CHF 1'500.- pour la présidence du Conseil de ville, en espérant que cette fonction soit encore plus mise en valeur à l'avenir, et la réévaluation de l'indemnité du Conseil municipal et de la vice-mairie, qui correspond à la charge de travail actuelle. Cependant, le groupe PS-Les Verts est plus dubitatif concernant la forte augmentation de l'indemnité pour le Maire. Une augmentation de 54% est importante, même si la charge est évidemment plus conséquente. En conclusion, le groupe PS-Les Verts accepte l'entrée en matière.

M. Yann Voillat relève que les changements apportés à ce règlement ont trouvé sens auprès de son groupe. Le travail fourni par les membres du Conseil communal et par le Maire est reconnu de tous et l'indemnité touchée se doit d'être un peu plus en adéquation avec les charges et les responsabilités

endossées. L'investissement personnel est important, voire lourd par période et la vie tant professionnelle que privée s'en trouve impactée. L'augmentation d'environ 30% pour les Conseillers municipaux et pour la fonction de Président du Conseil de ville lui paraît raisonnable. Le seul point qui a fait débat au sein du groupe PCSI est l'augmentation plus marquée de la fonction de Maire. Une partie du groupe PCSI a considéré l'augmentation trop importante en comparaison des autres fonctions. Un débat s'est alors instauré pour décider si le groupe PCSI allait faire une proposition d'adaptation de l'indemnité du maire à CHF 60'000.-, qui représenterait déjà une augmentation supérieure aux autres membres de l'exécutif. Finalement, le groupe PCSI a décidé d'écouter les interventions des autres groupes du Conseil de ville et de réagir en fonction des avis exprimés. Il accepte l'entrée en matière.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il y a 1 avis contraire.*

#### FOND DU SUJET

M. Pierre Parietti informe qu'il a ressorti les chiffres des dispositions qui prévalaient jusqu'à fin 2012, où l'indemnité du Conseil communal in corpore s'élevait à environ 165'000 francs. Cette somme, répartie sur 9 membres, représentait un coût moyen par responsable d'environ 18'000 francs. Durant la législature 2013-2017, ce montant, réparti sur 7 personnes, est passé de CHF 165'000.- à CHF 170'000.-, soit un coût moyen d'environ CHF 24'000.-. La proposition soumise ce soir coûterait 235'000 francs à la Municipalité, soit un coût moyen par responsable d'environ 33'000 francs. Pour le groupe PLR, il s'agit donc d'une évolution extrêmement conséquente, qui n'est pas sans autre facile à comprendre. Tenant compte de ces précisions, le groupe PLR formule une seule et unique proposition, soit de ramener le montant de 65'000 francs en faveur du maire à 60'000 francs, le montant de 30'000 francs en faveur du vice-maire à 27'000 francs et le montant de 28'000 francs en faveur des Conseillers municipaux à 25'000 francs. Ce n'est pas pour tirer les conditions salariales vers le bas mais cette augmentation de l'indemnité de l'exécutif doit pouvoir se défendre envers les citoyens. Parallèlement à cette proposition, il paraîtrait tout à fait logique que les membres du Conseil municipal soient mis sur le même pied d'égalité que le personnel communal s'agissant du renchérissement et qu'il y ait aussi un alinéa précisant que les indemnités définies pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 soient indexées à l'indice des prix à la consommation pour les prochaines années.

Mme la Présidente relève que l'article 5, alinéa 1, fait déjà mention de l'adaptation à l'IPC. M. Pierre Parietti répond que la référence n'est pas la bonne car il est indiqué que les indemnités salariales se basent sur l'indice du coût de la vie de décembre 2010, alors que la proposition du groupe PLR est de prendre pour référence le mois de décembre 2017.

Mme Magali Voillat souligne que l'indice de référence est l'IPC de décembre 2010 pour le personnel municipal car c'est à cette date qu'il a été remis à 100, mais la base réelle est décembre 2012 (98.9), juste avant l'entrée en vigueur du statut du personnel municipal. Pour que les indemnités des autorités soient adaptées dans les mêmes proportions que le personnel communal, il faut la même base.

Vu cette information, M. Pierre Parietti retire la deuxième partie de sa proposition.

A la demande de Mme la Présidente, Mme Magali Voillat donne une explication quant à la manière dont ces indemnités ont été calculées. Mme Voillat indique qu'une comparaison a été effectuée avec d'autres communes similaires à Porrentruy en taille ou en tant que commune-centre. Elle ajoute que la Commission des finances a plutôt remis en cause la rémunération du maire que celle des Conseillers municipaux, dont l'augmentation est de 30 %. Elle termine en indiquant qu'il est difficile de faire un vrai comparatif mathématique car chaque commune a ses particularités.

A la demande de M. Claude Gury, Mme la Présidente accorde une suspension de séance de 5 minutes.

M. Claude Gury signale que son groupe est très partagé par rapport à la proposition faite par le PLR dans le sens où certains disent qu'il est important de reconnaître le travail qui est fait. Par exemple, l'indemnité de CHF 65'000.- pour le poste de maire ne représente que la moitié du salaire d'un chef de service pour un travail qui est devenu conséquent et il paraît inadéquat de prévoir un salaire plus petit pour le maire que celui d'un chef de service. D'autres estiment que les augmentations sont trop élevées. Par conséquent, chacun des membres du groupe PDC votera en son âme et conscience.

Pour le groupe PCSI, M. Benjamin Bergé constate qu'il est extrêmement difficile de juger la charge de travail de chaque membre du Conseil municipal et, dans un contexte d'économies, de justifier auprès de la population l'augmentation de l'indemnité du maire de 42'000 à 70'000 francs. C'est pourquoi, le groupe PCSI soutiendra la proposition de M. Pierre Parietti.

M. Gilles Coullery relève qu'une personne salariée qui accède à un poste de l'exécutif sera obligée de baisser son taux d'activité à 70 % pour le Conseil municipal, voire même à 50 % pour la mairie. Si l'on ne donne pas des indemnités suffisantes à l'exécutif communal, les personnes salariées seront désavantagées et l'accès à une telle fonction se limitera aux personnes indépendantes comme les médecins, entrepreneurs, avocats, etc., qui peuvent s'organiser dans leur emploi. M. Coullery demande de bien réfléchir avant de prendre une décision car c'est la démocratie qui est remise en cause.

M. Jonathan Chavanne souligne qu'une indemnité de CHF 65'000.- pour un 50% est importante et il ne pense pas que beaucoup de salariés ont un tel salaire. C'est pourquoi, une indemnité de 60'000 francs est déjà très correcte et adaptée au poste de maire.

M. Victor Egger indique qu'il peut discuter sur l'indemnité du maire mais pas sur l'indemnité de 28'000 francs proposée pour les Conseillers municipaux, qui font un énorme travail, lequel prêterait aussi leur vie de famille. Il ajoute que pour un salarié, c'est aussi important de pouvoir combler une perte de 30 % due à une charge communale. C'est pourquoi il refusera la proposition du groupe PLR, à moins que celle-ci soit fractionnée.

A la demande de Mme la Présidente, M. Pierre Parietti maintient sa proposition unique et groupée.

M. Johan Perrin relève que toutes les personnes qui se présentent sur une liste électorale ne viennent pas spécialement pour la rémunération, puisque que lors des dernières élections, toutes les listes au Conseil municipal étaient complètes, mis à part celle de l'UDC.

#### VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. PIERRE PARIETTI

*La proposition de M. Pierre Parietti de réduire le salaire du maire à CHF 60'000.-, celui du vice-maire à CHF 27'000.- et celui des Conseillers municipaux à CHF 25'000.- est acceptée par 16 voix contre 15.*

La parole n'est plus utilisée.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent une modification du règlement concernant les indemnités salariales des autorités communales par 18 voix contre 0.*

### **10. Approuver un crédit de CHF 515'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'aménagement du carrefour rue du Gravier – rue Achille-Merguin et l'aménagement de la rue du Gravier.**

#### ENTREE EN MATIERE

M. Gabriel Voirol signale que ce dossier relève du plan directeur « Cœur de ville » et que des négociations sur un certain nombre d'aménagements ont eu lieu avec le Canton étant donné qu'il s'agit d'une route cantonale. Il ajoute que l'aménagement de cette route est compliqué et que plusieurs variantes ont été examinées pour essayer d'améliorer l'actuel carrefour. De nombreux spécialistes ont été consultés pour que cette zone soit reconnue comme une porte d'entrée de Porrentruy, comme indiqué dans le programme « Cœur de ville ». L'objectif de cette réfection est aussi d'améliorer la fluidité du trafic, mais cela implique la disparition d'un certain nombre de places de parc ; une solution de remplacement pourrait être trouvée avec l'acquisition de la parcelle appartenant à BKW Energie SA. M. Voirol indique également que des réflexions ont été faites en termes de sécurité, d'aménagement, etc. Toutefois, avec l'achat de la parcelle de BKW, quelques petites améliorations pourront être faites, en particulier l'installation d'un dépose-vélos. A l'instar des commissions municipales consultées, le Conseil municipal propose au législatif d'accepter ce crédit de 515'000 francs, les autres montants étant prélevés sur les crédits-cadres déjà votés.

Pour le groupe PLR, M. Claudio Cordone est conscient que les contraintes imposées par les bâtiments existants ainsi que l'étrécissement de la route limitent les champs d'actions. En tant que commissaire à l'équipement, il peut garantir que la variante proposée reste la meilleure des propositions faites compte tenu de l'environnement en question. De plus, son groupe est convaincu que ce projet s'inscrit dans la continuité de la réfection du pont du Creugenat, qu'il accroîtra la sécurité à certains endroits et permettra une meilleure cohabitation des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Bien que le groupe PLR soit favorable au crédit demandé, il attire cependant l'attention sur la sécurité découlant du trafic routier descendant la rue du Temple en direction de la rue du 23-Juin. L'angle de la maison s'avère dangereux pour les piétons et l'entrée en vieille ville ne semble pas optimale pour les passants. Le groupe PLR invite donc l'exécutif à étudier la possibilité d'empiéter sur la parcelle des BKW si le point 14 est accepté.

M. Benjamin Bergé relève que la rue du Gravier est un passage obligé pour traverser Porrentruy, même si le chemin des Chenevières est une alternative intéressante mais qui engendre aussi des problèmes. Pour favoriser la solution de la rue du Gravier, ce crédit doit être accepté. Certes, les changements provoquent

des désagréments pour les usagers, mais l'amélioration est à ce prix. La construction d'un rond-point entre la rue du Gravier et la rue Trouillat a fait ses preuves car la circulation est plus fluide et bien sécurisée. Le projet proposé ce soir est du même acabit et la construction d'un rond-point devant le bâtiment des BKW est la solution car les priorités sont compliquées et la présélection venant de la rue du Gravier pour tourner à la rue du Temple est gênante pour d'autres utilisateurs. Constatant que les charges d'intérêt s'élèvent tout de même à CHF 485'000,-, ce qui fait presque doubler l'investissement de la Commune, M. Bergé demande si c'est la norme. En définitive, le groupe PCSI acceptera ce crédit.

M. Olivier Frund relève que les différents aménagements de la deuxième étape de la réalisation du plan directeur localisé « Cœur de Ville » s'inscrivent dans la suite logique du prolongement des travaux de réfection du pont du Creugenat ainsi que du nouveau carrefour au bas de la rue du Gravier. M. Frund note également que cette opération aura une incidence positive sur la société, sur l'économie ainsi que sur l'environnement comme la recherche préalable de polluants. Dès lors, le groupe PDC-JDC acceptera ce crédit. M. Frund ajoute que M. Marcel Meyer ne se prononcera pas pour des raisons évidentes.

Mme Chantal Gerber constate que cet important chantier va nécessiter des travaux de grande envergure, touchant tant des équipements techniques à assainir que les déplacements des habitants et des usagers de la route dans ce secteur très fréquenté. Avec le passage de près de 9000 véhicules par jour, ce concept mérite un véritable ensemble de mesures visant à sécuriser piétons, cycles, voitures, transports publics, dans un secteur qualifié d'entonnoir. C'est donc dans sa configuration particulière que ce carrefour nécessite sans doute la réduction de vitesse qui va prévaloir sur la rue du Gravier, mais également des aménagements distincts et visibles (pavés, arbres) signalant l'approche et l'entrée dans l'espace de convivialité de la zone de rencontre de Cœur de Ville. Toutefois, en regard de la figure 6 du dossier, quelques éléments de raccord aux entrées des bâtiments nécessiteront, quant à leur financement, l'intervention des porteurs de ce projet pour signaler aux propriétaires riverains leurs obligations à ce sujet. La planification des travaux, qui comprend les déviations des transports publics, leurs arrêts provisoires, voire de nouveaux arrêts à l'essai et le maintien des accès piétonniers, montrent le souci porté aux besoins d'accessibilité et aux substitutions à envisager. Pour toutes ces raisons, le groupe PS-Les Verts acceptera ce crédit.

En réponse aux questions posées, M. Gabriel Voirol informe qu'il est encore possible d'effectuer des adaptations mineures par rapport au plan de route déposé. Avec l'acquisition de la parcelle des BKW et pour autant que la forte déclivité le permette, la Municipalité pourrait réaliser une chicane afin de décaler légèrement l'infrastructure, ce qui permettra d'optimiser le virage à droite de la rue du Temple en direction de la rue du 23-Juin. Cet objet sera toutefois pris en considération dans le projet définitif, qui ne remet pas en cause le plan de route tel qu'il est déposé. Concernant une éventuelle participation des riverains, M. Voirol signale que les emmarchements à réaliser se trouvent sur le territoire communal et qu'il appartient, en principe, à la Commune d'en supporter la charge financière. Il ajoute que le projet a été présenté aux riverains mais que leur éventuelle participation n'a pas été abordée.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### FOND DU SUJET

M. Pierre Parietti relève que cette route a servi durant des années comme route de délestage et de chantier. Elle a été utilisée de manière excessive et, comme les conduites souterraines, a beaucoup souffert et est endommagée. C'est pourquoi il demande si le Canton a pris en compte l'utilisation excessive de cette route dans le cadre de sa contribution à cette réfection. M. Parietti ajoute que les usagers vont souffrir de la géométrie délicate de ce carrefour, avec des routes désaxées, des régimes de circulations différents et la réalisation d'un rond-point. M. Parietti se demande également si le trottoir du côté des BKW a encore sa raison d'être, du moins de manière si conséquente, et si un déplacement partiel de l'axe routier est envisageable, sachant que les piétons descendent la rue du Gravier sur le trottoir situé du côté des commerces et restaurants. Concernant le financement de ce crédit, M. Parietti constate que les crédits-cadres déjà votés, qui avaient pour but d'intervenir rapidement sur les opérations importantes non planifiées, seront appauvris. Il regrette que la Municipalité doive utiliser ces crédits-cadres pour un chantier de cette importance et planifié avec l'Etat, relevant qu'ils devront de toute façon être reconstitués pour les futures interventions que devra effectuer la Commune.

M. Gabriel Voirol répond qu'il est impossible de mesurer l'impact du trafic des poids-lourds sur la dégradation des installations souterraines, dont la réfection est à la charge de la Commune, la remise en état de la route étant à charge du Canton. Concernant la sécurité, M. Voirol relève que certains giratoires particuliers ont déjà été testés et ne posent aucun problème, comme à Bassecourt, où deux giratoires se

trouvent côte à côte. S'agissant du trottoir du côté de BKW, celui-ci pourrait être, à l'avenir, très utilisé avec les possibilités de parcage sur la parcelle des BKW. M. Voirol signale également que les crédits-cadres sont précisément utilisés pour assainir ou remplacer des conduites en synergies avec des travaux de réfection de route et qu'ils ne sont pas uniquement destinés à des réparations de fuites. Il termine en indiquant que l'opération de ce soir était comprise dans les crédits-cadres.

Constatant que, selon le plan, le trottoir le plus large se trouve du côté des BKW, Mme Chantal Gerber demande s'il ne serait pas judicieux d'élargir le trottoir qui se trouve du côté des commerces et restaurants.

M. Gabriel Voirol répond que le trottoir du côté des commerces et restaurants sera élargi de manière significative. Par ailleurs, aucun élargissement du trottoir côté BKW n'est prévu par rapport à la situation actuelle.

M. Benjamin Bergé souhaitant une information par rapport à la charge d'intérêt, qui s'élève à 1 million de francs sur 20 ans, M. Gabriel Voirol répond que l'intérêt est calculé au taux de 3% sur 50 ans, ce taux englobant aussi l'amortissement. M. Eric Pineau ajoute que le calcul de l'intérêt est basé sur un taux moyen de 3%, même si aujourd'hui les taux sont nettement plus bas.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le crédit de CHF 515'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'aménagement du carrefour rue du Gravier – rue Achille-Merguin et l'aménagement de la rue du Gravier à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

**11. A) Approuver un crédit de CHF 850'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles n° 3679 en zone HBd, d'une contenance de 5'601 m<sup>2</sup>, n° 3680 et 3681 en zone HAF, respectivement de 5'732 m<sup>2</sup> et 1'029 m<sup>2</sup>, situées à la Perche, appartenant à M. Jacques Schlachter, y compris les frais d'acte.**

**B) Donner compétence au Conseil municipal pour aliéner et échanger ces parcelles.**

**12. A) Approuver un crédit de CHF 850'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles n° 3682 en zone HBd, d'une contenance de 5'601 m<sup>2</sup>, n° 3683 en zone HAF, de 6'761 m<sup>2</sup>, situées à la Perche, appartenant à Mme Marie-Claire Schlachter, y compris les frais d'acte.**

**B) Donner compétence au Conseil municipal pour aliéner et échanger ces parcelles.**

*Sur proposition de Mme la Présidente, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent, à la majorité évidente, de lier les points 11 et 12 étant donné qu'ils sont similaires. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### ENTREE EN MATIERE

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg signale que les actes d'achat de ces parcelles de 24'724 m<sup>2</sup> au total ont été signés avec Mme Marie-Claire et M. Jacques Schlachter, sous réserve de la décision du Conseil de ville. L'acquisition de ces surfaces permettra la création de 25 maisons individuelles et d'environ 70 logements de 120 m<sup>2</sup>. La zone HA, d'un indice de 0.25 à 0.40, accueillera des maisons familiales alors que la zone HB, d'un indice de 0.3 à 0.6, contiendra de l'habitat à plus forte densification. M. le Maire ajoute que les conditions de vente sont identiques à celle du secteur de l'Oiselier étant donné que les structures des terrains sont les mêmes. M. le Maire relève également que les actes notariaux englobent une clause permettant à Mme et M. Schlachter d'acquérir chacun une surface aux mêmes conditions que les autres acquéreurs. En cas d'acceptation de cet achat par le législatif, il ajoute que la Municipalité sera en possession de 35'182 m<sup>2</sup> à la Perche, soit 21'366 m<sup>2</sup> en zone HA et 13'815 m<sup>2</sup> en zone HB. Il termine en mentionnant que les commissions des finances et de l'économie ont été consultées. Comme il a été difficile d'agender une séance pour la commission de l'économie, celle-ci a été consultée par voie électronique. Une séance d'information a toutefois été fixée par la suite, lors de laquelle diverses questions ont pu être posées.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Thomas Schaller constate que cet achat de plus de 24'000 m<sup>2</sup> de terrain permettra à la ville de disposer de plus de 35'000 m<sup>2</sup> afin d'attirer de nouveaux habitants, de permettre à des citoyens bruntrutains de construire et surtout d'empêcher l'exode de certaines familles qui, jusqu'à présent, désertaient la ville faute d'avoir trouvé un terrain. Cette acquisition est très attendue par les citoyens. Il serait dès lors malvenu de s'y opposer, d'autant plus que les conditions d'achat favorables sont les mêmes que celles qui ont prévalu lors de l'achat des parcelles de l'Oiselier. Compte tenu de ces éléments, le groupe PDC-JDC acceptera à l'unanimité ces deux points 11 et 12. Il va de soi que cela prévaut également pour les point 13, qui est intimement lié aux points 11 et 12.

M. Gilles Coullery constate, avec l'acquisition de ces parcelles, que la Municipalité se donne les moyens de gérer son développement en fixant la taille et la valeur des parcelles, le profil des personnes qui s'y établiront ainsi que le calendrier du développement du quartier en question. Les prix proposés respectivement de 45 et 92 francs le m<sup>2</sup> étant les mêmes que lors du dernier achat de terrain, le groupe PS-Les Verts estime qu'ils correspondent à ceux du marché. Concernant la remise de la part communale de l'impôt sur le gain immobilier, M. Coullery relève que cette pratique, qui est devenue la règle, n'est pas satisfaisante et doit être abandonnée lors des prochaines transactions immobilières que la Commune pourrait être amenée à effectuer. En effet, cette pratique crée un biais à la baisse sur la valeur de l'achat, occultant de fait le prix réellement payé par la Commune pour l'acquisition de ces terres. Le groupe PS-Les Verts souhaite également que le développement du quartier de la Perche se fasse en harmonie avec la densification des parties de la ville déjà construites et qu'il ne favorise pas une désertion des habitations du centre-ville. Tout en soulignant la volonté du Conseil municipal de permettre également la mise en droit de superficie des parcelles, le groupe PS-Les Verts acceptera l'entrée matière et votera majoritairement en faveur de l'achat des parcelles proposées.

En tant que membre de la commission de l'économie, M. Manuel Godinat relève que celle-ci a été consultée effectivement par voie électronique et, comme cette méthode ne correspondait pas à l'attente de certains commissaires, une séance de rattrapage a été agendée afin de pouvoir débattre de ce point et de le préavis positivement. M. Godinat ajoute que le groupe PLR adhère pleinement à la démarche du Conseil municipal. Il constate toutefois que la remise de l'impôt communal sur le gain immobilier représente CHF 100'000.- et que, si cette vente avait eu lieu entre des personnes privées, la Municipalité aurait encaissé cette somme. Pour lui, il est donc important de tenir compte des frais d'achat et de viabilisation mais également du manque à gagner par rapport à cette remise d'impôt lors de la vente des parcelles. En conclusion, le groupe PLR acceptera les points 11 et 12.

M. Jean-Luc Plumey relève que l'acquisition de cette nouvelle zone de construction dans le secteur de la Perche devrait, à terme, permettre d'accueillir une trentaine de maisons familiales et 6 à 7 petits immeubles. Son groupe se réjouit que l'achat des 24'274 m<sup>2</sup> proposés aux points 11 et 12 ait pu être négocié à des prix raisonnables, identiques à ceux pratiqués à l'Oiselier, évitant ainsi toute spéculation. Il souligne le bon travail de l'exécutif, qui, par ces acquisitions, assurera la mainmise de la Commune sur près de 90% de la surface constructible, ce qui devrait permettre une gestion optimale dans la réalisation et la vente des nouvelles parcelles. Le groupe PCSI relève également que ce secteur représente la dernière extension relativement importante du plan d'aménagement local. Le but de ces nouvelles zones est d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles familles à Porrentruy. M. Plumey constate que la surface urbanisée a augmenté de près de 30% durant les 20 à 30 dernières années, mais que la population n'a pas augmenté et que les nouvelles zones de construction n'ont en fait servi qu'à maintenir le nombre d'habitants de la ville en vidant le centre. Pour lui, il faut donc être prudent dans la gestion de ces nouvelles zones et choisir des conditions cadres qui laissent un maximum de chances à la réhabilitation du centre ancien ou à l'acquisition d'anciennes bâtisses à rénover. Ceci étant dit, le groupe PCSI va accepter à l'unanimité les points 11 et 12 ainsi que le point 13 pour les études relatives à ce futur lotissement.

En réponse aux interrogations posées, M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg rappelle que la question du gain immobilier a été traitée avec la décision du Conseil de ville concernant la première étape d'achat de l'Oiselier II, où cette clause faisait partie de la négociation et avait abouti à la suppression du gain immobilier communal. Evidemment, dès l'instant où il existe un précédent, il est toujours difficile d'appliquer des règles différentes l'année suivante. En appliquant les mêmes règles, cela a permis à l'exécutif de négocier les terrains de la Perche aux mêmes conditions que ceux de l'Oiselier afin d'obtenir des prix d'achat identiques. M. le Maire indique aussi qu'il faudrait réfléchir aux terrains à acheter avant d'établir un plan d'aménagement local car ce n'est pas tout à fait identique d'acheter du terrain agricole à 3 ou 4 francs le m<sup>2</sup>, qui deviendra plus tard du terrain en zone à bâtir, que d'acheter du terrain en zone de construction où le prix d'achat est beaucoup plus élevé. M. le Maire ajoute que la Commune de Porrentruy, contrairement à d'autres communes, n'a pas eu de perte d'habitants depuis 10 ans ; si la population a pu être stabilisée c'est grâce à la politique active de la Municipalité dans le domaine d'acquisition de terrains.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### FOND DU SUJET

##### Points 11B et 12B

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg informe que les termes « aliéner » et « échanger » signifient également l'octroi d'un droit de superficie pour le Conseil municipal.

VOTE

11. A) Approuver un crédit de CHF 850'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles n° 3679 en zone HBd, d'une contenance de 5'601 m<sup>2</sup>, n° 3680 et 3681 en zone HAf, respectivement de 5'732 m<sup>2</sup> et 1'029 m<sup>2</sup>, situées à la Perche, appartenant à M. Jacques Schlachter, y compris les frais d'acte.
12. A) Approuver un crédit de CHF 850'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles n° 3682 en zone HBd, d'une contenance de 5'601 m<sup>2</sup>, n° 3683 en zone HAf, de 6'761 m<sup>2</sup>, situées à la Perche, appartenant à Mme Marie-Claire Schlachter, y compris les frais d'acte.

VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent, à la majorité évidente, ces deux crédits de CHF 850'000.-, à couvrir par voie d'emprunt. Il n'y a pas d'avis contraire. Il y a une abstention.*

**11B) et 12B) Donner compétence au Conseil municipal pour aliéner et échanger ces parcelles.**

VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville donnent, à la majorité évidente, compétence au Conseil municipal pour aliéner et échanger ces parcelles. Il n'y a pas d'avis contraire. Il y a une abstention.*

- 13. Approuver un crédit de CHF 300'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour la mise en œuvre des études en vue de la réalisation du lotissement « La Perche II ».**

ENTREE EN MATIERE

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg indique que ce crédit doit permettre au Conseil municipal d'obtenir les moyens financiers pour faire toutes les études nécessaires afin de soumettre au peuple un crédit pour la viabilisation du lotissement de la Perche II. Ce crédit de CHF 300'000.- permettra l'élaboration du plan spécial obligatoire et de l'avant-projet pour un montant de 80'000 francs, toutes les investigations liées au sol pour 50'000 francs, la réalisation du projet de l'ouvrage pour un montant de 140'000 francs et une réserve de 10%, soit 30'000 francs.

VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

FOND DU SUJET

La parole n'est pas utilisée.

VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent, à la majorité évidente, un crédit de CHF 300'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour la mise en œuvre des études en vue de la réalisation du lotissement « La Perche II ». Il n'y a pas d'avis contraire.*

- 14. Approuver un crédit de CHF 6'445'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des feuillets n° 1023, n° 1024, n° 1025, n° 1026 et n° 1032 du ban de Porrentruy, d'une contenance de 6'871 m<sup>2</sup> et appartenant à BKW Energie SA.**

ENTREE EN MATIERE

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg souligne que cet achat est stratégique pour Porrentruy à plusieurs titres. Tout d'abord pour l'administration, qui actuellement se trouve à l'étroit et a besoin de plus de place pour travailler dans de bonnes conditions. Ensuite, ce projet permettra des synergies entre les services communaux et les services de la Confédération et du Canton. M. le Maire ajoute que ce dossier est aussi important au niveau des places de parc dans le cadre du plan directeur des déplacements et du stationnement, respectivement de « Cœur de ville », puisqu'il libérera un certain nombre de places de parc assez rapidement pour permettre d'engager les travaux dans le cadre de la vieille ville. De plus, cette place, située aux abords directs de la vieille ville et de plus de 6'800 m<sup>2</sup>, a un potentiel important pour les projets futurs de Porrentruy. Il confirme que le prix d'achat se situe en-dessous des prix du marché car BKW a consenti à certaines baisses liées à divers éléments. Premièrement, concernant le prix du loyer demandé aux douanes, la Commune a pu obtenir une réduction de CHF 200'000.- car elle estimait que ce prix n'était pas correct par rapport au prix du marché, même si les douanes ont effectué plusieurs aménagements. Deuxièmement, une partie des locaux techniques est inscrite en zone polluée et une

étude historique devra être réalisée ; pour cette raison la Municipalité a obtenu également une baisse de CHF 200'000.-. Troisièmement, le bas de la parcelle, qui se situe vers la rue du Creugenat, est en zone inondable et une baisse supplémentaire de CHF 300'000.- a été consentie par BKW. Le total des réductions de prix s'élève donc à CHF 700'000.- par rapport au prix de base et aux expertises de la valeur vénale de ce bâtiment. M. le Maire ajoute que la Commune reprendra les locations dès qu'elle entrera en jouissance de ces parcelles, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Dès cette date, BKW deviendra locataire de la Municipalité jusqu'au moment où cette entreprise aura construit son nouveau bâtiment, à la Rasse. Ces locations permettront d'amortir la dette liée à l'acquisition de ce bâtiment. Il signale encore que la dette communale baissera de 5,7 millions de francs au 31 décembre 2017 avec l'autonomisation du Foyer les Planchettes, et qu'elle augmentera de 6,445 millions de francs au 1<sup>er</sup> juillet 2018 suite à l'acquisition des parcelles appartenant à BKW Energie SA ; la différence sera compensée par la dissolution d'une réserve foncière de 1,15 million de francs. M. le Maire termine en indiquant que toutes les questions concernant le bâtiment de la Beuchire ou l'intégration de l'administration sur le site des BKW sont des questions futures, qui seront traitées en temps opportun. Pour toutes ces raisons, il recommande au législatif d'accepter l'achat de ces parcelles.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Julien Parietti relève que l'achat de ce site stratégique est important à plus d'un titre et porteur d'avenir pour Porrentruy. En effet, plusieurs buts importants seront atteints avec cette acquisition, comme le regroupement de l'administration, un environnement de travail plus favorable pour l'administration, un accès plus aisé à cette dernière et au guichet unique, l'utilisation possible de certains locaux par la voirie et des places de parcs à proximité directe de la ville, offrant la possibilité de diminuer le stationnement et le transit au centre-ville afin de pouvoir enfin lancer concrètement le projet Cœur de Ville. Au niveau financier, M. Parietti ajoute que les explications données par le Maire ont rassuré son groupe, qui attend avec impatience les réflexions et les propositions des nouvelles autorités sur l'avenir de ces parcelles ainsi que du bâtiment de la Beuchire. En conclusion, le groupe PDC-JDC acceptera le crédit pour l'acquisition des parcelles proposées.

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Francine Chapatte n'a rien trouvé à objecter à cet achat si ce n'est son montant, qui reste important. Cependant, le bâtiment est en bon état, sa situation est idéale, les possibilités de parquer facilement à proximité ainsi que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en font une occasion à saisir. Pour toutes ces raisons, le groupe PS-Les Verts approuvera l'achat proposé.

M. Johan Perrin relève que le site BKW est une opportunité à saisir car cette surface stratégique permettra de réaliser beaucoup de synergies et d'améliorer l'efficacité. Concernant le prix de vente, son groupe constate qu'il est correct au vu des éléments déjà rénovés, de l'emplacement des parcelles ainsi que des extensions et aménagements qui pourront être réalisés. Le financement ne pose aucun problème avec un taux d'intérêt de 3% et une rentrée locative de 109'620 francs. Pour ces raisons, le groupe PLR acceptera ce crédit.

Pour le groupe PCSI, M. Pascal Miserez souligne que l'acquisition du site BKW semble être une opportunité intéressante pour Porrentruy. N'étant pas en mesure de se prononcer sur l'état effectif des bâtiments et la possibilité de les valoriser complètement pour l'administration communale, son groupe estime que son emplacement est très favorable car il sera possible d'améliorer les conditions de travail de l'administration communale et l'accessibilité des usagers à mobilité réduite, tout en préservant la proximité. Par ailleurs, la mise à disposition d'un parking à proximité immédiate du centre-ville, future zone de rencontre, va dans le bon sens. Le groupe PCSI attend donc que cette nouvelle offre de parcage contribue fortement à la réduction de la présence automobile en vieille ville, démarche indispensable et urgente pour enrayer le déclin actuel de celle-ci. Le groupe PCSI soutient donc cette acquisition en précisant que les places de parc ainsi offertes aux visiteurs ne doivent en aucun cas être sacrifiées ultérieurement pour d'autres usages.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### FOND DU SUJET

M. Johan Perrin demandant si une estimation a été faite pour l'aménagement et la transformation des bâtiments en vue d'accueillir l'administration et si cet immeuble répond aux critères du label « Cité de l'énergie », M. le Maire Pierre-Arnald Fugé répond qu'il n'est pas possible, aujourd'hui, de donner une fourchette de prix pour le déménagement car, avant de faire une estimation, il faut savoir quels services vont emménager dans ce bâtiment. Une étude sera effectuée courant 2018. Il ajoute que d'autres services, comme la voirie, pourraient aussi entrer dans ce bâtiment, qui possède un certain nombre de locaux techniques. Quant à la qualité du bâtiment, M. le Maire signale qu'il est à l'état de neuf, avec des

ascenseurs homologués et des accès pour les personnes à mobilité réduite. M. le Maire indique aussi que l'acquisition de cet immeuble permettra de réaliser certaines synergies entre la police municipale et les douanes et, éventuellement, accueillir d'autres services de l'Etat puisque le Canton cherche des solutions pour des dossiers importants, qui sont gelés pour l'instant sur Delémont.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent à l'unanimité un crédit de CHF 6'445'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des feuillets n° 1023, n° 1024, n° 1025, n° 1026 et n° 1032 du ban de Porrentruy, d'une contenance de 6'871 m<sup>2</sup> et appartenant à BKW Energie SA.*

### **15. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le Budget communal 2018.**

#### ENTREE EN MATIERE

En préambule, M. Eric Pineau détaille l'erratum remis en début de séance, en indiquant notamment que les charges se montent à 47 millions et non 49 millions de francs. Il ajoute que les montants surlignés en jaune relèvent d'une nouvelle méthode de comptabilisation dans les rubriques en raison du logiciel acquis en début d'année. Toutefois, cette manière de faire n'a aucune incidence sur les montants totaux du budget 2018. Pour ce qui est du budget proprement dit, M. Pineau signale que l'excédent de charges s'élève à 275'150 francs suite à la décision prise par le Conseil de ville au point 9 de l'ordre du jour. En 10 ans, les charges ont augmenté de 39 millions à 48 millions de francs, une partie étant récupérée par le biais de la répartition des charges Canton-Commune. Au niveau des rentrées fiscales, M. Pineau relève que la baisse linéaire de 1% de « Jura, pays ouvert » a été réactivée par le Canton. Au niveau de la planification financière, M. Pineau signale que les investissements pour 2018, en particulier l'achat des parcelles de BKW Energie SA, et 2019, avec la réfection de la piscine et les travaux connexes de la patinoire, seront supérieurs à ce qui avait été planifié en 2017. Concernant la dette, calculée à un taux d'intérêt de 3% plus 1% d'inflation, M. Pineau rappelle que celle-ci peut toujours être remboursée sur 25 ans, ce qui laisse quand même une certaine marge de manœuvre à la Municipalité puisque le taux d'intérêt moyen s'élève à 1,5% pour les emprunts communaux, dont certains seront échus en 2037. M. Pineau mentionne encore que si le Conseil municipal a choisi de présenter le budget 2018 encore en 2017, c'est pour ne pas retarder les projets en cours et pour pouvoir continuer d'investir. D'habitude, en cas de nouvelle législature, c'est la nouvelle équipe qui traite le budget. En conclusion, M. Pineau recommande au Conseil de ville d'accepter ce budget 2018.

M. Claude Gury constate que le budget 2018, avec un déficit de CHF 275'000.-, donne un résultat global ressemblant au budget 2017. Son groupe relève toutefois que, sur les 5 dernières années, les charges ont augmenté de 17 % alors que les recettes liées à l'imposition n'ont augmenté que de 6.8 %. Il ajoute que les charges liées à l'exploitation de la patinoire sont en forte augmentation, budgétées à CHF 270'000.- en 2017, elles passent à CHF 350'000.- en 2018, soit l'équivalent de la charge que Porrentruy aurait à payer après la rénovation de la patinoire, comme indiqué par le SIDP lors de l'acceptation du transfert de propriété le 5 février 2015. Le groupe PDC-JDC se demande si cette augmentation ne cache pas un report sur l'exploitation courante de la gestion du crédit de rénovation, ce qui prêterait Porrentruy. Le groupe PDC-JDC constate également une augmentation des charges de personnel de plus de CHF 300'000.- par rapport au budget 2017, liée en partie à des changements d'annuités, ainsi qu'une augmentation des charges pour la contribution au fonds de péréquation financière de près de CHF 200'000.-, dénotant indirectement une amélioration de la situation de Porrentruy. Au niveau de la planification financière, il semble que les investissements prévus au cours des prochaines années sont ambitieux mais nécessaires, notamment au niveau des infrastructures de sports et de loisirs. Le groupe PDC-JDC est toutefois surpris car les investissements en matière de protection contre les crues semblent faibles et font penser qu'il y a peu d'intérêt dans ce dossier de la part de l'autorité communale, alors que ce devrait être un projet prioritaire. Le groupe PDC-JDC ne saurait accepter que les prochaines crues ne soient pas suffisamment anticipées. Dans le cadre de l'agrandissement de la patinoire, il y aura lieu de déterminer les indemnités pour les équipements perdus, soit le terrain de skate et du camping. De manière globale, le projet de budget satisfait le groupe PDC-JDC, qui le soutiendra tel que présenté.

M. Yann Voillat constate que le budget 2018, avec un déficit de CHF 275'150.-, se situe dans la lignée de ceux des années précédentes. Il ajoute que la conjoncture pas trop défavorable dans certains secteurs économiques permet de tableer sur une augmentation des rentrées fiscales des personnes morales et que les taux d'intérêts toujours très bas engendrent des économies substantielles pour la Commune. Ces deux éléments permettent de poursuivre une politique d'investissement absolument nécessaire pour Porrentruy. Cependant, concernant le service des inhumations, son groupe demande une étude pour tendre à un équilibre budgétaire tout en veillant à rester dans le respect des personnes et des familles dans un domaine souvent très sensible, qui représente déjà une charge importante dans certains cas. Le groupe

PCSI est satisfait de constater que la baisse linéaire des impôts de 1% par le Canton n'impacte que peu le poste de l'impôt pour les personnes physiques. Il ajoute que le rôle de commune-centre oblige Porrentruy à assumer de nombreuses tâches pour la région, comme le contrôle des champignons. Même si cette tâche est anecdotique pour les comptes de la ville, d'autres sont bien plus pesantes sur le budget communal et il serait intéressant de demander une valorisation encore plus importante du rôle de commune-centre, que ce soit auprès du SIDP ou du Canton. En outre, le groupe PCSI est inquiet de l'augmentation linéaire des charges de l'action sociale, qui sont passées de 11 millions de francs à 15.5 millions de francs en 5 ans. Il espère que des solutions et des résultats concrets émaneront des discussions entre l'Etat et les communes, afin que celles-ci ne soient pas une fois de plus perdantes, comme c'est le cas avec le déploiement d'Optima et la refacturation de certaines charges. Le groupe PCSI est également inquiet de la stagnation des revenus, alors que les charges maîtrisables deviennent quasiment incompressibles. Il est donc important de trouver des sources de recettes supplémentaires, notamment avec les parcelles qui seront bientôt mises en vente et qui doivent rapporter quelques deniers à la Commune. Il faut espérer que cet agrandissement de l'espace bâti apporte surtout de nouveaux habitants et ne soit pas un simple transfert d'habitants vivant intramuros. Finalement, constatant que les comptes ont systématiquement été meilleurs que les budgets depuis 2009, le groupe PCSI acceptera ce budget.

M. Johan Perrin constate que les charges sociales et les charges liées sont deux éléments plus que récurrents qui font pencher la balance quasiment toujours dans le mauvais sens. Le reste des éléments s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Concernant les investissements, M. Perrin relève que la période 2018-2019 sera charnière, avec des dépenses brutes entre 12 et 15 millions francs, et que ce rattrapage est nécessaire et justifié. M. Perrin note également une hausse plus que modérée des recettes fiscales tout en espérant qu'elle sera démentie par un accroissement des personnes morales dans la Commune en 2018. Concernant la nouvelle recommandation de la conférence suisse des institutions d'action sociale, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 et qui prévoit des prestations financières réduites, il demande si les effets sont pris en compte dans le budget ou si la prudence est de mise ? En conclusion, le budget présenté étant réaliste, le groupe PLR l'acceptera.

M. Victor Egger signale que le budget est un instrument qui permet de constater les objectifs que la ville s'est fixés et dans quelle direction elle se dirige. Il ajoute que la ville maîtrise les coûts, qu'elle investit et planifie, ce qui est très positif. L'excédent de charges de CHF 275'150.- étant dans la lignée de ces dernières années, M. Egger espère, comme cela fut le cas lors des derniers exercices, que les comptes seront positifs. Concernant les charges de l'action sociale, M. Egger signale qu'elles diminuent de 50'000 francs par rapport au budget 2017 ; il n'y a donc pas une explosion des coûts mais plutôt un équilibre entre la différence des charges et des revenus. M. Egger termine en indiquant que le groupe PS-Les Verts acceptera le budget 2018.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### FOND DU SUJET, CHAPITRE PAR CHAPITRE

##### *Page A1, 2<sup>e</sup> phrase*

M. Hervé Eggenschwiller relève une erreur. En effet, le montant des recettes est de CHF 47'611'005.- et non de CHF 47'7611'005.- comme indiqué.

##### *Page A3, rubrique 23*

M. Victor Egger demande s'il n'est pas prévu des travaux pour le bâtiment du Collège Stockmar, étant donné qu'aucun montant n'est indiqué.

M. Eric Pineau répond que l'avenir de ce bâtiment n'est pas défini ; il pourra être vendu ou rénové. Face à cette incertitude, le Conseil municipal a préféré ne rien indiquer plutôt que de mentionner un montant qui serait de toute façon faux.

##### *Récapitulation générale, page B1*

M. Eric Pineau signale que le montant des charges se monte à 47'878'075.- suite à la décision prise au point 9 de l'ordre du jour. Il ajoute que, par conséquent, l'excédent de charge s'élève à CHF 275'150.- et quel le budget définitif, comprenant les éventuelles modifications apportées par le législatif, sera disponible sur le site de la ville de Porrentruy.

*111.300 : Traitement du Conseil municipal*

Toujours suite à la décision relative au point 9 de l'ordre du jour, M. Eric Pineau indique que le montant de CHF 250'000.- doit être diminué à CHF 227'000.- ; la rubrique 111.390.01 diminuant, en conséquence, de CHF 49'000.- à CHF 44'000.-.

*116 : Charges sociales du personnel*

Pour la même raison qu'à la rubrique 111.300, M. Eric Pineau indique que les montants de cette rubrique s'élèvent à CHF 2'818'350.- au lieu de CHF 2'826'430.- ; les montants des sous-rubriques seront modifiés en conséquence.

*204.314.01 : Entretien des parcs publics*

M. Victor Egger, constatant une forte diminution de cette rubrique par rapport au budget 2017, demande s'il y a moins de parcs ou si ceux-ci demandent moins d'entretien.

M. Philippe Eggertswyler répond qu'il y a autant de parcs à entretenir que les autres années. Cependant, en 2017, la Commune a procédé à l'élagage d'un nombre important d'arbres, notamment au Banné et à l'ancienne route de Courtedoux.

*591.436 : Prestations de tiers*

M. Hervé Voirol souhaitant savoir en quoi consiste ces prestations de tiers, M. Eric Pineau répond qu'il s'agit des acomptes de charges pour le restaurant de l'Inter.

*591.427 : Location Inter*

Pour le groupe PLR, Mme Aline Nicoulin souhaite que les locations de la salle et du restaurant de l'Inter soient séparées. Pour toute la position 591, le groupe PLR souhaiterait une rubrique pour la salle et une autre pour le restaurant.

M. Eric Pineau répond que dans le cadre du nouveau plan comptable MCH2, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces éléments seront séparés. Aujourd'hui, cette séparation demanderait un énorme travail, raison pour laquelle, il demande que la rubrique 591 ne soit pas modifiée dans le budget 2018.

Vu ces explications, Mme Aline Nicoulin retire sa proposition.

*592.310.01 : Achat de livres et fourniture (BJ)*

Mme Chantal Gerber relevant qu'aucun montant n'est inscrit à cette rubrique, M. Eric Pineau répond que les achats de livres sont regroupés sous la rubrique 592.310.02. C'était déjà le cas en 2017.

M. Pierre-Olivier Cattin complète la réponse en signalant que les bibliothèques ont été réunies et qu'il n'y a plus qu'une seule structure d'achats de livres.

*595.352 : Part communale aux frais d'exploitation de la patinoire*

M. Pascal Miserez aimerait comprendre l'évolution des charges de la patinoire couverte d'Ajoie, qui passent de 270'000 francs au budget 2017 à 350'000 francs au budget 2018.

M. Eric Pineau rappelle que la gestion de la patinoire est assumée par le SIDP, ce qui veut dire que la Commune n'a pas de prise sur le budget de cette infrastructure, si ce n'est l'imputation du personnel de l'espace-loisirs qui y travaille. Il ajoute que la charge dans le budget 2017 a peut-être été sous-évaluée par la Municipalité étant donné que cette rubrique se monte à 343'000 francs dans les comptes 2016.

M. Benjamin Bergé demandant si la Commune est obligée d'accepter cette dépense telle que proposée par le SIDP, M. Eric Pineau répond qu'il s'agit d'une charge liée et que les charges totales du fonctionnement de la patinoire s'élèvent à CHF 800'000.-.

*10500.313.03 : Matériaux et consommables source de l'Ante*

Mme Francine Chapatte demandant par quelle essence seront remplacés les sapins formant une haie et si la Commune s'est approchée de M. Michel Juillard, M. Gabriel Voirol répond que les 19'000 francs mentionnés à cette rubrique sont destinés à l'arrachage d'arbres et à un changement au niveau du traitement aux UV. Il ajoute que l'essence des arbres à replanter n'a pas encore été définie et que la Commune s'approchera, à cet effet, de M. Juillard. Il termine en indiquant que la difficulté consiste à ne pas perturber la nappe phréatique qui se situe en zone de protection.

**DISCUSSION SUR LA QUOTITE D'IMPOT ET LES TAXES**

La parole n'est pas utilisée.

**VOTE**

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la quotité d'impôt et les taxes à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

VOTE FINAL

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le Budget communal 2018 à l'unanimité.*

**17. Divers**

Mme la Présidente informe que 8 textes ont été déposés.

La parole n'étant plus utilisée, Mme la Présidente lève la séance. Il est 22.40 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :

La présidente :

D. Sautebin

M. Crevoisier Crelier